



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation Professionnelle

 PARIS



Règlement de l'appel à projets :

PARISFABRIK #5

**Formations professionnelles aux métiers de la
fabrication, de l'économie circulaire et des nouvelles
mobilités et mobilités douces**

Publication : 22 février 2022

Meet-up : 29 mars 2022 à 14h30, inscription obligatoire sur
<https://my.weezevent.com/meet-up-parisfabrik>

Date limite des candidatures :

Dépôt pré-projet par mail facultatif mais conseillé : 21 mars 2022
Dépôt projet final sur ParisAsso : 21 avril 2022

Contacts : dae-parisfabrik@paris.fr

N° appel à projets sur Paris Asso : PFABRIK22



Présentation

Contexte

Depuis 2016, la Ville de Paris est engagée dans une démarche de transformation urbaine vers une ville plus durable, circulaire, appuyée par une stratégie environnementale constituée de plans et dispositifs thématiques, résiliente et productive : la Fab City.

Incarnée par le plan « Fabriquer à Paris », ses objectifs sont de favoriser la réimplantation de lieux de production en ville, de soutenir le développement de la logistique urbaine de proximité, de permettre la généralisation de l'économie circulaire ou encore d'accompagner l'émergence des filières de la ville de demain.

L'IEC (Institut de l'Économie Circulaire) a évalué à 500 000 le nombre d'emplois qui pourraient être créés en France dans les domaines du réemploi, de la réparation, du recyclage et plus globalement de la gestion efficace des matières. En parallèle, plusieurs études dont un rapport sur la contribution des emplois de la biodiversité à la transition écologique en 2016, à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire, font état de l'apparition et de l'augmentation de nouveaux métiers en lien avec la biodiversité et les services écologiques.

Le souci d'une ville plus durable exige donc de former les Parisien.ne.s à relever ces défis, quels que soient leurs niveaux de qualification.

En Ile-de-France, ce sont 30 000 emplois qui pourraient être créés d'ici 2030 dans les secteurs de la gestion des biodéchets, gestion des ressources du BTP et le développement des recycleries d'après l'étude du cabinet de conseil en transition Auxilia. En mars 2020, la Commission européenne a publié son plan d'action économie circulaire. En cherchant à transformer les modes de fabrication des produits et leur cycle de vie, les compétences et les métiers seront impactés.

Parce que l'anticipation de ces changements et l'adaptation des futurs acteurs de ces filières sont des conditions essentielles à la réussite de cette transition, la Ville de Paris a créé en 2017 « ParisFabrik », un appel à projet destiné à promouvoir les formations aux métiers de la fabrication, de l'économie circulaire et des nouvelles mobilités et mobilités douces.

Les filières de ParisFabrik #5

A l'instar des premières éditions, ParisFabrik #5 vise les filières de la ville durable :

- La fabrication numérique qui permet de réinventer la manière de produire en ville.
- Les nouvelles mobilités et mobilités douces, y compris électrifiées, qui répondent à la nécessité de réduire les transports à moteur thermique et leurs conséquences induites, tant sur un plan écologique (empreinte carbone et impact sur la santé des riverains) que sur le plan de la conception de l'espace public urbain et périurbain (inégalités territoriales, enclaves urbaines).



- Les secteurs liés à l'économie circulaire : l'éco-conception, la réparation des objets, le réemploi et l'économie de la fonctionnalité, permettant l'allongement de la durée d'usage des biens et qui renvoient aux premiers domaines de l'économie circulaire que propose l'ADEME. Dans un contexte de raréfaction des ressources, de réchauffement climatique et de creusement des inégalités entre et dans les territoires, le passage d'un modèle linéaire à un modèle circulaire s'impose comme un véritable enjeu pour l'organisation de la ville de demain.
- L'éco-construction.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des biodéchets.
- Les métiers d'art, de l'artisanat et de la fabrication traditionnelle.

Les finalités de ParisFabrik #5

Doté de budgets en fonctionnement et en investissement, le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- accélérer la transmission et la formalisation des savoir-faire et technologies sous forme de formations, de MOOC, etc. ;
- renforcer l'insertion professionnelle des Parisien-ne-s demandeur-se-s d'emploi, inscrit-e-s dans un service public de l'emploi, par la formation à ces métiers, notamment habitants des quartiers populaires, les jeunes notamment les décrocheur-se-s scolaires ou universitaires, les 45 ans et plus, les bénéficiaires du RSA, ou encore les femmes souvent sous-représentées des métiers manuels et techniques ;
- favoriser des actions qui proposeront de mettre en relation les publics chercheurs d'emploi, les entreprises qui recrutent, les startups et les acteurs publics de l'emploi et de la formation professionnelle (branches professionnelles, organismes de formation, etc.) ainsi que celles pour lesquelles le soutien de la collectivité parisienne permettra un effet de levier ;
- développer un réseau d'entreprises partenaires garantes de l'adéquation des réponses de ParisFabrik aux besoins réels et émergents du territoire afin d'augmenter l'employabilité des apprenant-e-s.



Les modalités de ParisFabrik #5

1 - Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les suivantes :

- les personnes morales de droit public et structures de l'économie sociale et solidaire visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article) ainsi que les syndicats professionnels,
- **et** ayant un agrément d'organisme de formation ; **le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature** (ou au plus tard au moment de l'instruction).

La mobilisation d'entreprises au sein-même des consortiums, et/ou le développement d'actions en lien avec des entreprises identifiées et engagées dans le projet seront valorisés, ainsi que les actions associant des structures en mesure de lever les freins dans les parcours d'accès à l'emploi.

Les acteurs peuvent répondre sous forme de regroupement et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Les membres sont alors laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent donner au consortium. **Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet**, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

Les lauréats des appels à projets précédents de ParisFabrik peuvent de nouveau candidater.

2 - Projets éligibles

Sont éligibles les projets de formations à visée d'insertion professionnelle :

- À destination des Parisien·ne·s en recherche d'emploi,
- Dans les secteurs visés ci-dessus (cf. Les filières de ParisFabrik #5),
- Qui peuvent être soit :
 - pré-qualifiantes ou qualifiantes, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises / organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro certifications ;
 - certifiantes, à l'aide de :



- titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique ;

- certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnue par les branches.

Pour les formations nouvelles ou récentes, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

- Dont les débouchés sont des poursuites de formation, l'emploi direct salarié ou en création d'activité,
- Ciblant des besoins de formation non couverts et/ou insuffisamment couverts en complémentarité avec l'offre de droit commun.

Seront privilégiés les projets qui s'inscrivent :

- dans une logique de rapprochement avec les entreprises et les startups et d'associations entre acteurs,
- favorisant la montée en compétences et les parcours vers l'employabilité et l'entrepreneuriat,
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (préparations opérationnelles à l'emploi, contrats en alternance...),
- permettant la transmission des savoir-faire, les formations de formateurs, le tutorat...
- faisant appel aux innovations pédagogiques : test ou expérimentation de formation encore non référencée, blended learning...

La gratuité pour les bénéficiaires sera privilégiée, un reste à charge symbolique pourra être toléré s'il est indiqué dans le dossier de candidature.

Les candidats devront par ailleurs mentionner dans le dossier de candidature s'ils sont engagés dans une démarche de certification Qualiopi¹ en cas de cofinancements publics ou para-publics, et la décrire le cas échéant.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- ne respectant pas les critères liés au(x) public(s), notamment ceux ne concernant pas des Parisien-ne-s, ne concernant pas au moins 8 parisiens par an, destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE),
- ne répondant pas à au moins l'un des thèmes de l'appel à projets,
- se limitant au financement du fonctionnement courant des porteurs de projet,
- ne respectant pas les critères liés aux types d'actions pouvant être soutenues,

¹ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.



- visant une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public,
- sans lien avec Paris,
- en alternance.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de sélectionner des porteurs de projets accompagnant les organismes de formation sur l'ingénierie pédagogique et/ou l'accompagnement de publics éloignés du marché de l'emploi en amont et/ou en aval des formations.

3 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

En investissement :

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable.
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, du matériel dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

Les solutions open source sont à privilégier. La Ville de Paris sera attentive aux solutions techniques déjà existantes sur le marché et se réserve le droit de ne pas soutenir des projets proches déjà financés ou existants en open source.

Les réalisations à partir d'investissements immatériels, dans les solutions d'enseignements tels que les MOOC, plateformes d'apprentissage et de ressources formation, devront faire l'objet de diffusion et partagées avec d'autres organismes ParisFabrik. Ces outils auront pour vocation à bénéficier au plus grand nombre de parisien·ne·s.

En fonctionnement :

- Rémunération des intervenants de formation
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée préalablement dans le dossier de candidature.



La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et investissement (de manière distincte). **Les demandes en investissement devront obligatoirement se matérialiser à l'aide de devis.**

Les projets devront faire l'objet d'un cofinancement.

La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

4 - Labellisation

Les candidats souhaitant obtenir le label ParisFabrik, sans soutien financier, doivent également déposer un dossier de candidature.

5 - Secteurs d'activité

Les principaux secteurs d'activité visés sont les suivants (voir détail en introduction) :

- La fabrication numérique
- Les nouvelles mobilités et mobilités douces
- L'économie circulaire : éco-conception, réparation, réemploi et l'économie de la fonctionnalité
- L'éco-construction
- La collecte et le traitement des déchets
- Les métiers d'arts et de la fabrication artisanale.

Plusieurs secteurs peuvent être concernés en même temps.

6 - Publics parisiens visés

Les demandeur.euse.s d'emploi parisien.ne.s quel que soit leur statut dès lors qu'ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) :

- Le public en reconversion professionnelle de 45 ans et plus ;
- Les jeunes notamment décrocheur-se-s scolaires et universitaires ;
- Les résidents des quartiers prioritaires ;
- Les bénéficiaires du RSA ;



- Les femmes, sous-représentées dans les métiers techniques et manuels ;
- Les demandeur-se-s d'emploi de longue durée.

Les formations peuvent être étendues à d'autres catégories de publics dès lors que la subvention demandée au présent appel à projets vise les demandeurs d'emploi parisiens.

7 - Calendrier

- Lancement : 22 février 2022
- Date limite de dépôt de l'avant-projet (facultatif mais conseillé) par mail : 21 mars 2022
- Meet-up : 29 mars 2022
- Date limite de dépôt du projet final sur ParisAsso : 21 avril 2022
- Instruction des candidatures : avril, mai 2022
- Délibération du jury de sélection : juin 2022
- Passage en Conseil de Paris : septembre 2022

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (septembre 2022 à septembre 2023). Les actions de formations doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention et prioritairement démarrer entre octobre 2022 et juin 2023.

8 - Critères de sélection

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- un ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent,
- un ciblage des publics précédemment définis.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet.

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour les apprenant-e-s ParisFabrik, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.



Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant.

Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle ainsi que les partenariats proposés.

4. Ingénierie de parcours : modalités de sourcing définies, potentiel d'employabilité du métier visé, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, accompagnement des apprenants vers un projet professionnel.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

9 - Référencement

Les projets financés dans le cadre de l'AAP ParisFabrik devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation ParisFabrik en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr>

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations ParisFabrik et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

10 - Modalités de versement et de suivi de la subvention

Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement unique.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou à leur initiative.



La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

11 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers **d'avant-projet** seront remis **sous forme dématérialisée** uniquement par mail sur dae-parisfabrik@paris.fr avant le 21 mars 2022.

Les dossiers **de projet final** seront remis **sous forme dématérialisée** uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> jusqu'au **21 avril 2022** sous le numéro d'appel à projets **PFABRIK22**.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.

Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets et sera composé des élus concernés, des acteurs de l'emploi et de partenaires privés.



Annexe 1 - Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Création de votre compte / Chargement des documents administratifs sur votre compte

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez d'abord créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Un délai de validation de l'inscription sur PARIS ASSO de 48 heures doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée. Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Les documents génériques à votre structure et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos éventuelles prochaines demandes.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. **L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée ;**
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;



II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. **L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée**
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

2^{nde} étape : Dépôt de votre dossier de demande

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS ASSO, en cliquant sur « saisir une demande de subvention » **en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets le n° PFABRIK22**

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

En ajoutant :

1/ Le **dossier de candidature** complété incluant les budgets du projet (la version word est disponible auprès de dae-parisfabrik@paris.fr) ;

2/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur ;

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de ParisFabrik#4 (demande de reconduction ou nouveau projet porté par la même structure) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: **joindre un bilan intermédiaire sur papier libre et le bilan quantitatif** (fichier excel)

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de votre demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.



Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>